



HAD de Calais

N° Cristal : 09 69 32 94 10
Télécopie : 03 21 46 48 75
E-mail : had.calaisaintomer@mut-anpdc.fr

HAD de Saint-Omer

N° Cristal : 09 69 32 94 20
Télécopie : 03 21 98 41 30
E-mail : had.calaisaintomer@mut-anpdc.fr

HAD du Douaisis

N° Cristal : 09 69 32 94 39
Télécopie : 03 27 71 39 29
E-mail : had.douaisis@mut-anpdc.fr

HAD du Cambrésis

N° Cristal : 09 69 32 94 45
Télécopie : 03 27 72 07 60
E-mail : had.cambresis@mut-anpdc.fr

HAD de Flandre Maritime

N° Cristal : 09 69 32 95 24
Télécopie : 03 28 60 59 08
E-mail : had.flandremaritime@mut-anpdc.fr

GUIDE D'UTILISATION DE L'ORDONNANCIER HAD À L'ATTENTION DES PERSONNELS INFIRMIERS SALARIÉS ET LIBÉRAUX



SUPPORT UNIQUE DE PRESCRIPTION, DÉLIVRANCE ET ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX EN HOSPITALISATION À DOMICILE



Ce guide et une vidéo explicative sont disponibles
sur notre site Internet à l'adresse suivante :

www.hadmut5962.fr/professionnels-sante/bon-usage-medicament

ou en scannant le QR code ci-contre



Pour plus d'informations sur les médicaments, consultez



Base de données des médicaments du CNHIM
www.theriaque.org



Ce document a été réalisé par le groupe inter-HAD du Nord et du Pas-de-Calais.
Il a été validé par l'Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de
l'innovation thérapeutique (OMEDIT), l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Pharmaciens
et l'Union Régionale des Médecins Libéraux.

Révisé en Juillet 2019 par la sous-commission Médicaments / Dispositifs médicaux
des établissements HAD de la Mutualité Française Aisne - Nord - Pas de Calais SSAM.



Le circuit du médicament en établissement de santé fait l'objet d'un **encadrement réglementaire strict** et de nombreuses préconisations de la Haute autorité de santé (HAS). Un Contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) signé entre chaque établissement de santé,

l'Agence régionale de santé (ARS) et l'organisme local d'assurance maladie, permet de **renforcer la sécurité du patient** vis-à-vis de la iatrogénie médicamenteuse évitable.

Les structures d'hospitalisation à domicile, établissements de santé à part entière, sont soumises à ces obligations. Sous l'impulsion du Comité du médicament des HAD sans pharmacie à usage intérieur du Nord et du Pas-de-Calais, un **support unique de suivi des traitements médicamenteux** a été mis en place. Il regroupe les prescriptions médicales, les délivrances, ainsi que la traçabilité de l'administration des médicaments. Il permet de répondre aux exigences suivantes :

- **Conformité des prescriptions médicales.**
- **Absence de recopie des traitements** : utilisation du même support par les 3 métiers (médecins, pharmaciens, infirmiers).
- **Traçabilité et horodatage** de chaque acte réalisé.
- **Traçabilité de l'autogestion des traitements** par le patient et/ou sa famille.
- **Identification et signature** des intervenants.

Que contient le document ?

Le document est composé de 2 feuillets autocopiants :

1°) Fiche de prescription et de délivrance (Format A4), réservée aux médecins et aux pharmaciens.

2°) Fiche d'administration des traitements (Format A3), destinée aux infirmiers, aux patients et à leur entourage.

Le support est prévu pour **14 jours**. Lors de l'admission du patient, **2 ordonnanciers** sont mis à disposition dans le dossier de soins au domicile du patient.

Il est recommandé d'écrire avec un stylo bille afin que les 2 feuillets soient lisibles.



Les soignants et les médicaments

- Le support unique de suivi des traitements médicamenteux ne doit contenir que les informations relatives aux médicaments. Tous les autres soins doivent faire l'objet d'une transmission écrite dans le dossier de soins.



- **La(les) personne(s) responsable(s) de la préparation et de l'administration des traitements médicamenteux est(sont) déterminée(s) à l'admission du patient et fait (font) l'objet d'une traçabilité dans le dossier de soins.**
- Lorsque le patient ou la famille réalise habituellement la préparation ou l'administration des traitements, les cases correspondantes doivent être cochées en haut du support unique.
- **Chaque préparation du pilulier doit être tracée** dans le dossier de soins.

Comment remplir le support unique de suivi des traitements médicamenteux ?

- Inscrire en haut à droite du document le numéro de feuillet et mettre en évidence le feuillet en cours.
- Noter la date et l'heure de l'administration dans les cases prévues à cet effet.
- Cocher chaque traitement administré selon la légende. **Il est strictement interdit de recopier les traitements médicamenteux et de pré-cocher des traitements.**
- **Assurer de façon systématique la traçabilité des traitements auto-administrés par le patient** (noter P) **ou administrés par la famille ou l'entourage** (noter F).
- **Emarger toutes les administrations de traitements médicamenteux** : initiale du prénom, nom, et signature.
- **Rédiger une observation sur la feuille de transmission du dossier de soins pour tout traitement non administré** (patient à jeun, refus...)
- Contacter le médecin prescripteur quelques jours avant la fin de la feuille afin d'obtenir une nouvelle prescription.
- Prévoir un document vierge en permanence au domicile.